

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Principe mutualisation de moyens – scolaire-jeunesse
BOLQUERE**

Séance du 17 décembre 2025
Dûment convoqué le 9 décembre 2025

En l'an 2025, le mercredi 17 décembre à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (19) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, , P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Absents (14) : H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. DELIAS, F. DESCLAUX, A. HUG, A. LUNEAU, F. MARTIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PONSA, M. RIFF, G. VICENS.

Pouvoirs (3) : P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à M. POUDADE), , P. BLANQUE (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Joelle CORDELETTE.

Acte n° : CCPC-2025351-032

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales, et les articles L. 5211-4-1, L. 5211-56

VU le transfert de la compétence scolaire

CONSIDERANT que la Communauté de communes et la commune de Bolquère, dans un objectif d'optimisation des moyens humains, matériels et immobiliers, souhaitent organiser la mise à disposition réciproque de moyens nécessaires à l'exercice de la compétence intercommunale « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » qui fait l'objet d'un transfert définitif à compter du 1er janvier 2026.

CONSIDERANT que dans un souci du maintien de la qualité de service rendu au public, les parties souhaitent coopérer afin que la transition se fasse dans les meilleures conditions possibles.

CONSIDERANT que la commune mettra à disposition de la communauté de communes Pyrénées Catalanes :

- Du personnel technique pour la gestion du bâtiment ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le président à signer toute Convention relative mutualisation de moyens avec Bolquère

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'autoriser le président à signer toute Convention relative mutualisation de moyens avec Bolquère
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-32-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-32-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

